

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2025

## RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Mazaury

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Vu les résolutions A/RES/ES-11/8 pour la promotion d'une paix globale, juste et durable en Ukraine et A/RES/ES-11/7 sur le chemin pour la paix, adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 24 février 2025 ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à actualiser la PPRE : il permet d'inclure les dernières résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur le conflit ukrainien.